

Compte rendu de la séance du 22 novembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Alain BATUT

Ordre du jour:

- Coupe de bois- "Les Parts" parcelle 1 (6ha 95);
- Enveloppe indemnitaire 2025;
- Abribus- demande de subvention "amende de police";
- Devis déconnexion eaux pluviales-lotissement;
- Devis campanile salle des fêtes;
- Vente terrain(100 m²), 6 bis rue de l'Eglise;
- Renouvellement Assurances SMACL;
- Travaux appartement 7 Grande Rue- 1er étage;
- Participation gendarmerie;
- Convention Y.conik;
- Mutuelle;
- Adhésion de Pailly au SMAEP;
- Point salle des fêtes;
- Point cimetière;
- Question diverses à poser 48h à l'avance.

Délibérations du conseil:

DEVIS REMISE EN ETAT CAMPANILE (DE 2024 022)

M. le Maire fait part de la nécessité de remettre en état le campanile situé sur la salle des fêtes. Suite à la présentation du devis de l'entreprise Grand, située à Courgenay, le conseil municipal décide d'accepter le devis et autorise M. le Maire à signer.

Pour copie confirme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

ENVELOPPE BUDGETAIRE 2025 (DE 2024 023)

Objet : **REGIME INDEMNITAIRE – DETAILS DES CALCULS – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE 2025;**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de déterminer l'enveloppe budgétaire 2023 des indemnités des agents dans sa globalité, ainsi que le détail des calculs par grade et type de prime, DIT que cette délibération complète celle du 26 novembre 2002.

1) Nature de prime : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, agents de catégorie C, sur la base de 25 heures par mois et par agent,

Le Conseil Municipal fixe l'enveloppe budgétaire globale à **4 545.90 euros** pour l'année 2025.

Copie certifiée conforme au registre

Daniel PAGNIER

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES- LES PARTS (DE 2024 024)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale;

Considérant la proposition d'état d'assiette en vigueur des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025.

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2):

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
1	6.95	EMC Ouverture des cloisonnements D'exploitation	Bois d'œuvre-BO Bois industriels-BI	Hors aménagement	2025

(1) Destination(vente, délivrance....) des types de produits(BO= Bois d'oeuvre, BI= Bois d'industrie, BE= Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou NPSi la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2025 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe.

Tableau 2: Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	proposition: R= report S= suppression	justifications
------------------------------	-------------------------	---------------	---	----------------

--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DÉCIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes (tableau 3):

Tableau 3: Décision de la commune

liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	liste des parcelles à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune		
	parcelle	justification	parcelle	justification
	1	peuplement à améliorer		

2) DÉCIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO= bois d'oeuvre BI= Bois d'industrie BE= Bois d'énergie	Mode de vente	Mise à disposition des	Aure choix (A préciser)

			bois	
1	BO BI	Vente sur pied des bois y compris houppiers et petites futaies		

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied:

3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours , mois et ans susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Daniel PAGNIER

DEMANDE SUBVENTION AMENDE DE POLICE- ABRIBUS (DE 2024 025)

Suite à l'aquisition d'un abribus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à demander la subvention au titre d'amende de police et à signer tout document.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DÉCONNEXION EAUX PLUVIALES LOTISSEMENT (DE 2024 026)

Suite à l'appel d'offres lancé pour la déconnexion des eaux pluviales(EP) , le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise SCHMIT TP pour un montant de 122 623.36 € ht et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tout document.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

VENTE TERRAIN- PARCELLE D 251 (DE 2024 027)

M. le Maire informe que, suite à la vente du bien situé 6 bis rue de l'Eglise (parcelle D 251), il est nécessaire de rattacher un lot(superficie indicative de 94 m²) à la parcelle cadastrée D 251 afin de mettre en conformité le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre ce mlot pour la somme de 300 euros au profit des nouveaux acquéreurs.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daiel PAGNIER

RENOUVELLEMENT ASSURANCE COMMUNE-SMACL (DE 2024 028)

M. le Maire informe que l'assurance de la commune doit être renouvelée et expose la proposition de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de la SMACL et autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat pour une durée de 5 ans.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

PARTICIPATION SYNDICAT GENDARMERIE (DE 2024 029)

Suite à la rénovation prévue de la gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque, une participation des communes a été demandée, celle-ci est d'un montant de 1 520.52€ pour la commune de Courgenay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et autorise M. le maire à signer tout document.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

CONVENTION YCONIK (DE 2024 030)

M. le Maire expose la demande de la société YCONIK, concernant une proposition de convention d'occupation sur le domaine privé de la commune pour l'implantation d'un SRO(sous-répartiteur optique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

Délibération : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposes par le Cdg89

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance **et** santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 novembre 2024, après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance **et** santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance **et** santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

et

- o Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

– DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Courgenay à la date du 01/01/2025 ;**

Et

Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Courgenay à la date du 1^{er} janvier 2025 ;

- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Santé	Montant : 15€ par agent <i>partir du 01/01/2025</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères Précisions :	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7 € par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions :	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

ADHÉSION COMMUNE DE PAILLY AU SMAEP (DE 2024 032)

Suite au courrier du SMAEP(Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) demandant aux communes adhérentes de se prononcer sur la prise de compétence assainissement pour la commune de PAILLY, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de PAILLY.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

CONVENTION DENEIGEMENT (DE 2024 033)

Afin de palier aux éventuelles chutes de neige et mettre les rues de la commune en sécurité, le conseil municipal décide de passer une convention de déneigement avec des agriculteurs de la commune(nommés dans la convention), et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER

VENTE TERRAIN- COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION 2024 027 (DE 2024 038)

Le conseil municipal décide également de demander la désaffectation et le déclassement du terrain nommé dans la délibération n°204_027. Et autorise M. le Maire à signer tout document.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire

Daniel PAGNIER